

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 1^{ER} Mars 2023

Le Président, Jean-Claude MAURICE a convoqué le conseil communautaire le :

Mercredi 1^{er} mars 2023 à 20h00,
Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES

ORDRE DU JOUR

1. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

1.1 Avenant de transfert SAUR – facturation assainissement commune de Laissey

2. ETAT DES DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

2.1 Recours contre tiers : encaissement de chèque Crédit Lyonnais assurance statutaire

3. FINANCES

3.1 Approbation des attributions de compensation provisoires 2023

3.2 Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2023 – budget annexe service déchets

3.3 Débat d'orientation budgétaire 2023

3.4 Garantie du transfert de prêt – assainissement commune de Roulans

4. ASSAINISSEMENT

4.1 Convention avec la SAUR pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur le territoire des communes engagées dans un contrat de DSP AEP avec la SAUR

4.2 Convention avec la SAUR pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur le territoire des communes de Châtillon-Guyotte, Rigney et Voillans

4.3 Convention avec le Département du Doubs pour le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau

5. GEMAPI

5.1 Avenant à la convention de partenariat avec le SMAMBVO pour l'étude sur le ruisseau « la Corcelle »

6. PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

6.1 Renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs des services petite enfance, enfance, jeunesse – Familles Rurales

6.2 Renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs des services petite enfance, enfance, jeunesse : Francas

6.3 Convention antenne petite enfance « service oreille »

7. TRANSITION ENERGETIQUE - EQUIPEMENT

7.1 Centre d'affaires et de Rencontres: révision des modalités de location et du règlement intérieur

8. ECONOMIE

8.1 Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional BFC et la CCDB

8.2 Avenant à la convention opérationnelle EPF N°64 – Prolongation de portage ZA Roulans

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences « Jeunes »

9.2 Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} et suppression d'un poste de rédacteur territorial à 35/35^{ème} – service administration générale

9.3 Création d'un poste de technicien territorial principal 1^{ère} classe – service assainissement

9.4 Convention de formation professionnelle – organisme de formation CEMEA

9.5 Mise en œuvre du télétravail au sein des services de la CCDB

Membres en exercice : 83

Quorum : 42

Etaient présents (59) :

Michel BARBIER, Jean-Yves BRUNELLA, Henri PETITE, Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Francine COUDON, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Emilie GOGAND, Christian LANIER, Arnaud MARTHEY, Sylviane MARBOEUF, Jean-Claude MAURICE, Laure THIEBAUT, Jean GERIN, Jean-Louis FAIVRE-PIERRET, Bertrand RACINE (parti après 5.1), Ida JEANGIRARD, Noelle LECOMTE, Donat BARRAND, Martine PERROT, Joelle MAJ, Benoit PARENT, Laetitia JOURNOT, Lydiane JOSSERAND, Xavier MOREL, Jean-Pierre PERNOT, Damien BIENZ, Philippe CUENOT, Pierre MAYOUD, Gilbert LABE, Françoise BRIDE, Dominique MESNIER, Christophe GUGLIEMETTI, Claude DEVILLERS, Fabien THERNER, Agnès SCALABRINO, Michel LAB, Charles PIQUARD, Francis TROUILLOT, Richard MARIAZ, Carole DELACOUR, François HERANNEY, Thierry HENRY, Nathalie CONCET, Damien MOURA, Dominique COUR, Jacques DENIS, Hervé DUBOIS-DUNILAC, Marguerite GAFFIE, Jean-Luc PAUTHIER, Alexandre GORMOND, Lucile BAS, André MESNIER, Denis GIRARDOT, Julien HENRIOT, Alain PAUTHIER.

Excusés avec pouvoir (7) :

Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI, Colette ROMANENS donne pouvoir à Jean-Claude MAURICE, Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF, Emmanuelle WISSANG-GIRARD donne pouvoir à Emilie GOGAND, Damien CARTIER donne pouvoir à Claude DEVILLERS, Jean-Pierre CORNEVAUX donne pouvoir à André MESNIER, Alain COURANT donne pouvoir à François HERANNEY

Excusés sans pouvoir (17) :

Ghislaine DELEUZE, Charline BARDEY, Gérard GLEIZE, Philippe RONDOT, Charlotte CONVERSE, Stéphane BEZ, Nicole GLORIOD, Christian PAGNIER, Bertrand BARRAND, Gérard PAHIN-MOUROT, Philippe BONNOT, Alain JACQUOT, Jérôme FAIVRE, Pierre ROUSSY, Jean-Pierre COMTE, Didier CUENOT, Pascal CHAFFIOTTE.

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DURAI déléguée de la commune de Baume-Les-Dames

SEANCE OUVERTE A 20H04

1. DELIBERATION B.1/2023 - ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D.2/2020 en date du 15 juillet 2020 constatant l'élection de M. Jean-Claude MAURICE en qualité de Président de la CCDB,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° G.3/2022 en date du 28 Septembre 2022, donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président de la CCDB,

Avenant de transfert SAUR – facturation assainissement commune de Laissey

Dans un objectif de bonne gestion et d'optimisation de l'organisation du service assainissement, la CCDB souhaite confier la facturation de la redevance assainissement aux délégataires du service public de l'eau potable.

Concernant la commune de Laissey, une convention avait été établie avec la SAUR relative à la facturation de l'assainissement, conformément au contrat d'affermage du service d'eau potable ; la SAUR ne demande pas de rémunération pour cette prestation.

Le Président a signé un avenant de transfert à la CCDB de cette convention, dans les mêmes conditions ; la convention prendra fin à la date d'échéance du contrat d'affermage, soit au 30 novembre 2023.

2. DELIBERATION B.2/2023 - ETAT DES DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,
Vu la délibération n° E.32/2020 de délégation du Conseil communautaire au Bureau,

1 Recours contre tiers : Encaissement de chèque Crédit Lyonnais assurance statutaire

En août 2021 l'un des agents de la CCDB a été victime d'un accident de trajet. Cet accident ayant été causé par un tiers, la CCDB a lancé un recours contre tiers par le biais de son assurance statutaire SOFAXIS.

Au terme de la procédure engagée par SOFAXIS le montant de remboursement obtenu est de 3 964 .10 euros.

Ce montant est remboursé par le biais d'un chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Les membres du Bureau ont autorisé le Président à encaisser le chèque bancaire du Crédit Lyonnais (LCL) d'un montant de 3964.10 euros (Trois mille neuf cent soixante-quatre euros et dix centimes) à l'ordre du Trésor Public.

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstentions : 0

BUREAU.1/2023 du 22 février 2023

3. FINANCES

3-1 DELIBERATION B.3/2023 - Approbation des attributions de compensation provisoires 2023

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-président, qui expose :

L'article 1609 nonies C, V.-1°, du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Pour l'année 2023, les montants provisoires des attributions de compensation s'élèvent à 1 889 693€ (dépenses au 739211 pour 1 969 185€ et recettes au 73211 pour 79 492€) et se décomposent comme suit :

- Compensation fiscale liée à la FPU (fiscalité professionnelle unique) ;
- Dotation de compensation territoriale (liée au transfert des compétences enfance et scolaire) approuvée par la CLECT du 29 septembre 2021. Conformément au pacte fiscal les montants sont désormais figés.
- Participation au coût de fonctionnement 2022 du service commun ADS pour les communes membres ayant signé une convention avec la CCDB ;
- Participation au coût de fonctionnement 2022 du service commun de secrétariat comptable pour les communes membres ayant signé une convention avec la CCDB ;
- Contribution au SDIS 2023 selon les nouvelles modalités de calcul ;
- Compensation fiscale liée aux éoliennes et aux zones d'activités pour les communes concernées ;
- Contribution à la phase 2 du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) de l'AD@T.

Il est rappelé que le versement est fait en une seule fois lorsque le montant de l'AC est inférieur à 2000 € (à verser ou à recevoir), les autres montants étant appelés mensuellement.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à notifier ces montants aux communes membres de la CCDB**

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3-2 DELIBERATION B.4/2023 - Ouverture anticipée des crédits d'investissements - budget primitif 2023 - budget annexe service déchets

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-président, qui expose :

En vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient d'ouvrir des crédits pour l'achat de bacs.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus porte sur le montant et l'affectation des crédits comme suit :

BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS (SDEC) :

Chapitres	Dépenses inscrites au Budget 2022	Ouverture des crédits 2023 = 25% des montants du BP 2022
21 – Immobilisations corporelles		
2188 Autres	28 500€	7 125 €
TOTAL BUDGET SDEC	28 500€	7 125€

Le total de l'ouverture anticipée des crédits d'Investissement, au Budget SDEC (Service déchets), est de : **7 125€**.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Valident l'ouverture anticipée de crédits d'Investissement 2023, dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, pour le budget annexe déchets.**

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3-3 DELIBERATION B.5/2023 - Débat d'orientation budgétaire 2023

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-président, qui expose :

Après introduction, le Président donne la parole à François HERANNEY, 1er Vice-Président, qui rappelle le contexte financier et économique, commente les résultats de l'exercice 2022, précise les éléments significatifs du projet de budget 2023 puis présente les orientations budgétaires de la CCDB (investissements pluriannuels et projets par compétence).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 est annexé à la présente délibération.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire,**

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3-4 DELIBERATION B.6/2023 - Garantie du transfert de prêt - assainissement commune de Roulans

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président, qui expose :

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 15/11/2016 à la commune de Roulans un prêt n° 56648 d'un montant initial de deux cent quatre-vingt mille euros (280 000 €) finançant les infrastructures de transport, d'investissements situés sur plusieurs adresses à Roulans qu'il convient de scinder entre la commune de Roulans et la CCDB. Le capital restant dû au 01/01/2023 est de deux cent six mille cent soixante-cinq euros et onze centimes (206 165.11 €) réparti entre la commune de Roulans pour un montant cent

trente-deux mille cinq cent trente-quatre euros et soixante-douze centimes (132 534.72 €) et la Régie de l'assainissement des eaux usées de la communauté de communes du Doubs Baumois pour un montant de soixante-treize mille six cent trente euros et trente-neuf centimes (73 630.39€) soit 35.71% du CRD.

En raison du transfert de la compétence assainissement à la CCDB à compter du 1er janvier 2023, la CCDB a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

L'assemblée délibérante de la Communautés de Communes Doubs Baumois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°5165361 anciennement 056648 consenti par la Caisse des dépôts et consignations à la commune de Roulans et transféré partiellement (à hauteur de 35,71%) à la régie de l'assainissement des eaux usées de la communauté de communes du Doubs Baumois, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ANNEXE

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Partie du prêt transféré à la CCDB

- Type de prêt : PSPL
- N° du contrat initial : 56648
- Montant initial du prêt en euros : 280 000€

- Capital restant dû à la date 01/01/2023 : 73 630.39
- Quotité garantie (en %) : 100
- Date de dernière échéance du prêt : 01/03/2023
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : taux fixe :

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- Se prononcent favorablement sur l'octroi de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 0

4. ASSAINISSEMENT

4.1 - DELIBERATION B.7/2023 - Convention avec la SAUR pour le recouvrement des redevances assainissements collectif de la CCDB sur le territoire des communes engagées dans un contrat de DSP AEP avec la SAUR

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Dans un objectif de bonne gestion et d'optimisation de l'organisation du service assainissement, la CCDB souhaite confier la facturation de la redevance assainissement aux délégataires du service public de l'eau potable.

Trois sociétés sont présentes sur le territoire Doubs Baumois : Gaz et Eaux, la SAUR et Véolia.

La société SAUR est titulaire des contrats de concession (DSP) du service public d'alimentation en eau potable (AEP) avec le SIE Fourbanne Blafond ainsi qu'avec le SIE de Luxiol.

Les communes de la CCDB membres du SIE Fourbanne Blafond sont : Breconchaux, Fourbanne, Grosbois, L'Ecouvotte, La Bretenière, Sechin, Saint Hilaire, Roulans, Vennans, Villers Grelot, Cendrey, Rignosot, La Tour de Scay et Rougemontot. Les communes de Laissey et Pouligney Lusans sont en cours d'adhésion au syndicat.

Les communes de la CCDB membres du SIE de Luxiol sont : Autechaux, Luxiol, Vergranne et Verne.

La SAUR va donc effectuer la facturation de l'assainissement collectif pour le compte de la CCDB pour l'ensemble de ces communes, ainsi que pour la commune de Hyèvre Paroisse, dont la SAUR était précédemment titulaire du contrat de DSP AEP.

La société effectuait la facturation assainissement pour une partie des communes précitées ; les autres communes se chargeaient de la facturation en régie.

Il est convenu entre la CCDB et la SAUR d'établir une convention unique pour l'ensemble des communes, avec les mêmes conditions (*excepté la commune de Laissey, pour laquelle la facturation par la SAUR a fait l'objet d'un avenant de transfert*).

Tarif : la société demandera à la CCDB 1,70 € HT par facture émise.

Concernant le planning de facturation des usagers :

La convention prévoit que la facturation de l'assainissement soit effectuée en même temps que celle de l'eau.

Les périodes de facturation sont les suivantes :

- Juin/Juillet pour la facturation estimative.
- Décembre/Janvier pour la facturation réelle.

Concernant le planning de reversement des redevances assainissement à la CCDB :

Les produits encaissés pour le compte de la CCDB lui seront versés dans les conditions suivantes :

- Versement de 90% du montant total facturé, un mois après la date d'exigibilité des factures ;
- Versement du solde dans les 2 mois après la date d'exigibilité des factures, déduction faite des sommes non encaissées.

Un décompte annuel au titre de l'exercice N-1 sera produit en mars de l'année N.

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les termes du projet de convention ci-joint,**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur les communes précitées avec la société SAUR ;**
- **Approuvent l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023.**

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 0

4.2 - DELIBERATION B.8/2023 - Convention avec la SAUR pour le recouvrement des redevances assainissements collectif de la CCDB sur le territoire des communes de Châtillon-Guyotte, Rigney et Voillans

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Dans un objectif de bonne gestion et d'optimisation de l'organisation du service assainissement, la CCDB souhaite confier la facturation de la redevance assainissement aux délégataires du service public de l'eau potable.

Trois sociétés sont présentes sur le territoire Doubs Baumois : Gaz et Eaux, la SAUR et Véolia.

La société SAUR a accepté de réaliser la facturation pour le compte de la CCDB pour les communes de Châtillon Guyotte, Rigney et Voillans, non concernées par une DSP car exerçant la compétence Eau en régie.

Tarif : la société demandera à la CCDB 1,70 € HT par facture émise ainsi que 1,30 € HT par point de fourniture et consommation enregistrée. Le tarif supplémentaire de 1,30 € HT est notamment justifié par la mise à jour des bases usagers.

Concernant le planning de facturation des usagers :

Les périodes de facturation sont les suivantes :

- Juin/Juillet pour la facturation estimative.
- Décembre/Janvier pour la facturation réelle.

Concernant le planning de reversement des redevances assainissement à la CCDB :

Les produits encaissés pour le compte de la CCDB lui seront versés dans les conditions suivantes :

- Versement de 90% du montant total facturé, un mois après la date d'exigibilité des factures ;
- Versement du solde dans les 2 mois après la date d'exigibilité des factures, déduction faite des sommes non encaissées.

Un décompte annuel au titre de l'exercice N-1 sera produit en mars de l'année N.

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les termes du projet de convention ci-joint,**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur les communes de Châtillon Guyotte, Rigney et Voillans avec la société SAUR ;**
- **Approuvent l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023.**

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 0

4.3 - DELIBERATION B.9/2023 - Convention avec le Département du Doubs pour le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Le Département accompagne techniquement et financièrement les communes et leurs groupements compétents en matière d'assainissement. L'accompagnement technique est assuré au travers du Service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) qui bénéficie, chaque année, du soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Ce service permet notamment d'assurer un suivi régulier des ouvrages d'épuration, de conseiller les maîtres d'ouvrages dans la gestion des équipements et de les aider à élaborer leurs projets de travaux en matière d'assainissement.

L'assistance technique ainsi délivrée doit donner lieu à une contribution financière de la part des collectivités bénéficiaires, ceci sur la base d'un tarif qui est défini par le Département et qui tient compte du prix de revient des prestations réalisées. Aussi, cette intervention du SATE ne peut se faire qu'après l'établissement d'une convention précisant le contenu et les modalités pratiques de l'assistance technique, entre le Département et la collectivité souhaitant bénéficier de ce service.

Concrètement, le SATE assurerait en 2023 les missions suivantes pour la CCDB :

- Visite annuelle des stations d'épuration prioritaires après échanges entre nos services ;
- Réalisation du contrôle des dispositifs d'autosurveillance pour la station suivante : BAUME-LES-DAMES ;
- Réalisation de l'autosurveillance des 8 stations de moins de 501 EH (équivalent habitants) suivantes : CENDREY, CHAMPLIVE, GROUSBOIS, LOMONT-SUR-CRETE, SAINT-JUAN, TOUR-DE-SCAY, VILLERS-GRELOT et VOILLANS.

Le coût de ce conventionnement se monte pour l'année 2023 à **5 024.70 €**.

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les termes du projet de convention ci-joint,**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau.**

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 0

5.1 DELIBERATION B.10/2023 - Avenant à la convention de partenariat avec le SMAMBVO pour l'étude sur le ruisseau « la CORCELLE »

Le Président donne la parole à Dominique MESNIER, Vice-Président qui expose :
Par délibérations en dates du 12 mars 2020 et du 23 septembre 2020, la CCDB s'est engagée à signer une convention de partenariat et de financement d'une étude pour la restauration morphologique du ruisseau la « Corcelle », avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO).
Cette convention prévoit que la CCDB supporte le reste à charge après subventions, soit 8 646.15€.

Lors de l'avancement de l'étude, certaines prestations jugées non nécessaires ont été abandonnées, réduisant le coût global et donc le reste à charge. Le nouveau montant dû par la CCDB s'élève désormais à 5 382.16 €.

Un avenant à la convention initiale vient régulariser cette situation. Il est joint à la présente délibération.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- **Autorisent le Président à signer l'avenant à la convention pour l'étude de la Corcelle.**

Voix pour : 66 Voix contre : 0 Abstentions : 0

6. PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

6.1 DELIBERATION B.11/2023 - Renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs des services petite enfance, enfance, jeunesse : Familles Rurales

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-Présidente, qui expose :

Les conventions pluriannuelles d'objectifs listées dans le tableau ci-après, conclues pour soutenir les projets initiés et conçus par les associations Familles Rurales concernées, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022.

Conformément à leurs objets statutaires, ces gestionnaires continuent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre ces projets.

Aussi, ils renouvellent leur volonté de poursuivre les partenariats existants et sollicitent respectivement les contributions financières de la part de la CCDB pour ces projets d'intérêt économique général.

Les dossiers de demande de renouvellement des gestionnaires ont été étudiés pour chaque structure concernée à partir des éléments suivants :

- Objet de la demande ;
- Fonctionnement, horaires et données 2022 de fréquentation pour chaque type d'accueil ;
- Projet pédagogique ;
- Budgets 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

Dans le contexte actuel de crise, les gestionnaires attirent l'attention de la CCDB sur le caractère prévisionnel de ces données. En effet, ils ne maîtrisent pas tous les éléments qui impacteront les services pour les années à venir en termes de fréquentation et de contraintes budgétaires.

Au regard de l'analyse des éléments communiqués (annexe 1 – « évolution des projets proposés par les gestionnaires dans le cadre des demandes de renouvellement de convention ») et du contexte financier, les conventions seront finalement renouvelées pour une période de 2 années.

Concernant les demandes de subventions, la CCDB n'est pas en mesure de répondre favorablement aux montants sollicités par le gestionnaire, elle propose de soutenir les actions concernées selon les dispositions suivantes :

Structures	Montant subvention BP 2022	Montants demandés par l'association		Montants accordés de subvention CCDB	
	2022	2023	2024	2023	2024
Micro crèche Autechaux	31 842€	36 008€	38 551€	31 800€	31 800€
Ludothèque Autechaux	3 087€	3 250€	3 350€	3 000€	3 000€
Accueil de loisirs BLD été	10 076€	10 176€	10 610€	9 347€	9 106€
Accueil de loisirs Autechaux	64 007€	80 836€	85 388€	75 059€	74 884€
Accueil de loisirs Saint-Hilaire	79 274€	75 655€	79 235€	71 794€	72 210€
Total	188 286€	205 925€	217 134€	191 000€	191 000€

Ainsi la CCDB continue à soutenir les actions de l'association pour un montant global de subvention de 191 000€ soit 2714€ en plus des budgets prévisionnels 2022.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2017 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant la loi du 12 avril 2000 relative aux relations entre l'administration et les citoyens (article 9-1 et 10) ;

Vu la Circulaire 2015_40062 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations relation avec les associations ;

Vu les délibérations suivantes relatives aux conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2022 :

Objet	N° délibération	Date du Conseil communautaire
Microcrèche Autechaux	K21-2018	19/12/2018
Ludothèque Autechaux	K21-2018	19/12/2018
Accueil de loisirs Baume les Dames été	L.14-2019	18/12/2019
Accueil de loisirs Autechaux	K21-2018	19/12/2018
Accueil de loisirs Saint-Hilaire	L.13-2019	18/12/2019

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2023.

Considérant que les projets présentés par les associations participent de la politique Petite Enfance, Enfance, Jeunesse portée par la CCDB,

Considérant que les contributions financières sollicitées correspondent à l'évolution des services et à l'inflation (une analyse des comptes d'exploitation permettra d'ajuster le montant par voie d'avenant comme précisé dans les conventions),

Considérant l'avis favorable de la commission PEEJ ;

Il est proposé de renouveler les conventions pluriannuelles d'objectifs pour une durée de 2 ans sur la période 2023-2024.

Chaque année, une concertation avec les gestionnaires à partir du bilan d'activité et du compte d'exploitation permettra d'étudier le maintien ou l'ajustement de la subvention prévisionnelle.

Comme précisé dans les conventions, pour 2024, il conviendra de formaliser l'inscription des crédits par un avenant annuel.

Les propositions de conventions pluriannuelles d'objectifs sont jointes.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs proposées, jointes en annexe à la présente délibération ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à les signer.**

Agnès SCALABRINO ne prend pas part au vote

6.2 DELIBERATION B.12/2023 – Renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs des services petite enfance, enfance, jeunesse : Francas

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-Présidente, qui expose :

Les conventions pluriannuelles d'objectifs listées dans le tableau ci-après, conclues pour soutenir les projets initiés et conçus par l'association les Francas, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022.

Conformément à leurs objets statutaires, ces gestionnaires continuent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre ces projets.

Aussi, ils renouvellent leur volonté de poursuivre les partenariats existants et sollicitent respectivement les contributions financières de la part de la CCDB pour ces projets d'intérêt économique général.

Les dossiers de demande de renouvellement des gestionnaires ont été étudiés pour chaque structure concernée à partir des éléments suivants :

- Objet de la demande ;
- Fonctionnement, horaires et données 2022 de fréquentation pour chaque type d'accueil ;
- Projet pédagogique ;
- Budgets 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

Dans le contexte actuel de crise, les gestionnaires attirent l'attention de la CCDB sur le caractère prévisionnel de ces données. En effet, ils ne maîtrisent pas tous les éléments qui impacteront les services pour les années à venir en termes de fréquentation et de contraintes budgétaires.

Au regard de l'analyse des éléments communiqués (annexe 2 – « évolution des projets proposés par les gestionnaires dans le cadre des demandes de renouvellement de convention ») et du contexte financier, les conventions seront finalement renouvelées pour une période de 2 années.

Concernant les demandes de subventions, la CCDB n'est pas en mesure de répondre favorablement aux montants sollicités par le gestionnaire, elle propose de soutenir les actions concernées selon les dispositions suivantes :

Structures	Montant subvention BP 2022	Montants demandés par l'association		Montants accordés de subvention CCDB	
	2022	2023	2024	2023	2024
RPE Roulans/ La Tour de Scay	15 249€	16 011€	18 014€	16 000€	/
Accueil de loisirs Aïssey	26 700€	25 848€	26 698€	23 737€	23 737€
Accueil de loisirs La Tour de Scay	85 889€	93 027€	97 139€	83 618 €	83 618 €
Accueil de loisirs Moncey	52 565€	67 944€	70 498€	61 536€	61 536€
Accueil de loisirs Osse	48 399€	59 189€	61 647€	53 703€	53 703€
Accueil de loisirs Pouligney Lusans	42 932€	49 392€	51 586€	43 586€	43 586€
Accueil de loisirs Roulans	72 594€	88 613€	92 691€	78 820€	78 820€
Secteur Jeunes Roulans	50 055€	48 764€	49 899€	44 000€	44 000€
Total	394 383€	448 788€	468 172€	405 000€	389 000€ (hypothèse RPE en régie)

Ainsi la CCDB continue à soutenir les actions de l'association pour un montant global de subvention de 405 000€ soit 10 617€ en plus des budgets prévisionnels 2022.

Concernant le RPE Roulans/La Tour de Scay, une réflexion relative à la reprise en régie directe de l'ensemble de l'offre RPE à l'horizon 2024 sera engagée pendant l'année 2023. Aussi il est proposé de renouveler la convention pour une année.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2017 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant la loi du 12 avril 2000 relative aux relations entre l'administration et les citoyens (article 9-1 et 10) ;

Vu la Circulaire 2015_40062 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations relation avec les associations ;

Vu les délibérations suivantes relatives aux conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2022 :

Objet	N° délibération	Date du Conseil communautaire
RPE Roulans/TDS	L.15-2019	18/12/2019
AL Aïssey	M.9-2021	15/12/2021
AL La Tour de Scay	L.15-2019	18/12/2019
AL Moncey	L.15-2019	18/12/2019
AL Osse	L.15-2019	18/12/2019
AL Pouligney-Lusans	L.15-2019	18/12/2019
AL Roulans	I.10-2020	16/12/2020
Secteur Jeunes Roulans	L.15-2019	18/12/2019

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2023.

Considérant que les projets présentés par les associations participent de la politique Petite Enfance, Enfance, Jeunesse portée par la CCDB,
Considérant que les contributions financières sollicitées correspondent à l'évolution des services et à l'inflation (une analyse des comptes d'exploitation permettra d'ajuster le montant par voie d'avenant comme précisé dans les conventions),
Considérant l'avis favorable de la commission PEEJ ;

Il est proposé de renouveler les conventions pluriannuelles d'objectifs pour une durée de 2 ans sur la période 2023-2024.

Chaque année, une concertation avec les gestionnaires à partir du bilan d'activité et du compte d'exploitation permettra d'étudier le maintien ou l'ajustement de la subvention prévisionnelle.

Comme précisé dans les conventions, pour 2024, il conviendra de formaliser l'inscription des crédits par un avenant annuel.

Les propositions de conventions pluriannuelles d'objectifs sont jointes.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- Approuvent le renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs proposées, jointes en annexe à la présente délibération
- Autorisent le Président, ou son représentant, à les signer.

Voix pour : 65

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6.3 DELIBERATION B.13/2023 - Convention antenne petite enfance service

<< oreille >>

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-Présidente, qui expose :

Dans le cadre de la politique petite enfance, enfance, jeunesse, des actions de soutien à la parentalité sont engagées sur l'ensemble du territoire afin d'aider les parents dans leur quotidien.

Ces actions de soutien à la parentalité s'inscrivent dans le cadre du schéma départemental de services aux familles de la Caisse d'Allocations Familiales. Ainsi, pour aider les collectivités à impulser cette dynamique, la CAF apporte son soutien financier via les appels à projets Fonds Publics et Territoire.

Il est proposé, pour l'année 2023, qu'une psychologue du service oreille de l'Antenne Petite Enfance intervienne à titre de prestation de service pour proposer des groupes de paroles aux parents de jeunes enfants. Ces groupes sont constitués suite à une

sensibilisation des professionnels de la petite enfance (structures multi-accueils/micro-crèches, assistants maternels du territoire) auprès des familles fréquentant leurs services.

Trois séances de deux heures sont prévues sur l'année. Le budget prévu pour cette action s'élève à **854,64€** pour l'année.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° L.11.2019, en date du 18 décembre 2019 par laquelle l'EPCI a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF,

Vu la délibération n°L9-2021, en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation et à la signature du PEDT et du Plan Mercredi 2021-2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C.22-2022 en date du 13 avril 2022 approuvant le projet de convention avec l'Antenne Petite Enfance pour l'animation de groupes de parole de parents en 2022,

Considérant que ces actions répondent aux priorités définies par la collectivité dans le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale,

Considérant que l'intervention répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire,

Considérant l'importance de poursuivre ces actions en faveur des familles,

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le projet de convention avec l'Antenne Petite Enfance**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.**

Voix pour : 65

Voix contre : 0

Abstentions : 0

7. TRANSITION ENERGETIQUE - EQUIPEMENTS

7.1 DELIBERATION B.14/2023 - Centre d'affaires et de rencontres

Le Président donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, Vice-Président, qui expose :

Paiement d'avance :

Les tarifs de location des salles du Centre d'Affaires et de Rencontres (CAR) ont été modifiés par délibération I.22/2022 (Conseil communautaire du 14 décembre 2022).

Afin d'éviter les impayés, l'article 2 – PAIEMENT du contrat de location a été modifié. Il spécifie dorénavant que le règlement de la location devra avoir lieu, au plus tard, deux mois avant la date de location.

Cette nouvelle mesure prendra effet à partir du 1^{er} mars, en même temps que les nouveaux tarifs.

Après contrôle par la CCDB, si le paiement n'est pas effectué le jour de la remise des clés, la location sera refusée.

Le contrat de location est joint en annexe.

Consommation des fluides :

Il arrive que la CCDB soit sollicitée par des collectivités ou des organismes publics pour des locations à titre gratuit, afin d'organiser des événements ou réunions auxquels, elle ne participe pas.

Pour aller dans le même sens que l'augmentation des tarifs de location des entreprises, associations et privés, un nouveau tarif est créé « participation aux fluides ». Ce dernier est ajouté à la grille tarifaire de la façon suivante :

- 75€ pour une demi-journée d'occupation
- 150€ pour une journée entière

Le règlement intérieur sera le même que pour les autres locations.

Le contrat de location pour les gratuités avec participation aux fluides est joint en annexe.

La grille des tarifs est jointe en annexe.

Règlement intérieur :

Des points du règlement intérieur ont été révisés pour que la gestion des locations soit simplifiée.

Chaque dégradation ou manquement au règlement intérieur entraînant un coût de remise en état ou de remplacement de matériel sera facturé au locataire au coût réel tout comme la non-restitution des clés au moment de l'état des lieux de sortie.

Le règlement intérieur est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le contrat de location modifié (mention du paiement d'avance)**
- **Approuvent le contrat de location pour les gratuités (participation aux dépenses de fluides) ;**
- **Approuvent le nouveau règlement intérieur du CAR.**

Voix pour : 65

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8. ECONOMIE

8.1 DELIBERATION B.15/2023 - Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional BFC et la CCDB

Le Président donne la parole à Jean-Yves BRUNELLA, Vice-Président, qui expose :

La politique économique de la Région Bourgogne-Franche-Comté est inscrite dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en juin 2022 : « *Avec les entreprises et les territoires, réussir les transitions et relever les défis de l'emploi* ».

Les ambitions de cette stratégie économique régionale 2022-2028 s'articulent autour de cinq objectifs :

- Réussir toutes les transitions et l'attractivité de la Bourgogne Franche-Comté
- Relever les défis de l'industrie dans une nouvelle phase de la mondialisation
- Accompagner l'économie de proximité : une nouvelle ambition
- Approfondir la coopération entre la Région et les intercommunalités au service de l'emploi et des territoires
- Piloter et évaluer ensemble l'action économique dans un monde complexe

Dans le cadre de cette action économique construite au plus près des territoires, la Région Bourgogne-Franche-Comté se positionne ainsi comme un partenaire privilégié des EPCI au titre de leurs compétences dévolues par la loi NOTRe. Celle-ci a clarifié les compétences de chacune des collectivités sur le développement économique.

Dans ce cadre la Région avait mis en place une convention d'autorisation d'intervention pour les projets d'immobilier d'entreprise. Cette convention permettait de convenir des modalités d'intervention de la Région en complément des aides ou régimes d'aides décidés par les EPCI qui détiennent, depuis l'adoption de la loi NOTRe, une compétence exclusive en la matière.

À la suite de l'adoption du SRDEII 2016-2021, une première convention avait ainsi été votée en Assemblée plénière le 31 mars 2017 pour 5 ans, signée par 111 EPCI et renouvelée au titre de l'année 2022 en attendant le vote du nouveau SRDEII 2022/2028 adopté le 23 juin par la Région Bourgogne-Franche-Comté et approuvé par l'Etat le 5 septembre 2022.

Cette convention arrive à échéance le 31/12/2022.

C'est pourquoi une nouvelle convention type d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises, applicable aux champs d'activités des différents pôles et directions est proposée pour permettre les interventions de la Région aux côtés des EPCI jusqu'au **31 décembre 2028**. Délibération du Conseil régional en date du 15 décembre 2022- N° de délibération 22AP.111.

Il est à noter que la notion de proportionnalité n'existe plus, et que la Région n'interviendra plus directement sur les aides à l'immobilier d'entreprise. Cependant d'autres aides comme le FEDER s'appuient directement sur cette convention.

Le champ d'intervention concerné par la convention est le suivant :

Investissements immobiliers (construction/extension/reconversion/réhabilitation) :

Dépenses éligibles et inéligibles

• Dépenses éligibles :

- Investissements immatériels et matériels de production ;
- Dépenses de construction, extension, reconversion ou réhabilitation de bâtiment, y compris les prestations de service.

• Dépenses inéligibles (notamment) :

- Les investissements d'équipements d'occasion, de rétrofit, reconditionnés, d'exposition ;
- Les dépenses de personnel.

Cette convention intervient aussi sur les aides au tourisme et à l'agriculture pour la première transformation du bois (scieries).

Le projet de convention est joint en annexe.

Les conséquences pour la CCDB ne sont pas négligeables :

Jusqu'à présent les aides de l'EPCI étaient limitées en montant (entre 1000 € et 5000 €) et avaient pour objectif de produire un « effet levier », afin que les entreprises bénéficient des aides régionales complémentaires.

Le changement de politique régionale remet ainsi en question les modalités d'intervention de la CCDB. Il convient donc de réviser le règlement d'intervention économique propre à la CCDB, lors de la prochaine commission « économie ».

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la convention type d'autorisation Région / CCDB en matière d'immobilier d'entreprise et d'autoriser le Président, ou son représentant à la signer.**

Voix pour : 65

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8.2 DELIBERATION B.16/2023 – Avenant à la convention opérationnelle EPF N°64 – Prolongation de portage ZA Roulans

Le Président donne la parole à Jean-Yves BRUNELLA, Vice-président, qui expose :

La convention opérationnelle relative à l'opération n°64- ZA Roulans, portée par l'EPF pour le compte de la CCDB arrive à terme : 10/04/2023.

Pour certains projets le délai de mise en œuvre est plus important, dans ce cas les négociations pour la création d'une ZAE ne sont pas conclues et il convient de prolonger la convention en objet selon les conditions suivantes :

La CCDB s'engage à rembourser à l'EPF par annuité constante chacune des 4 dernières années de prolongation de portage, soit une somme correspondant à 25% de la valeur des biens acquis égale à 8 952.09€ par an (voir tableau d'échéancier joint).

Les autres frais à rembourser par la CCDB seront appelés en même temps que la signature de l'acte définitif de rétrocession.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Approuvent la prolongation de la convention opérationnelle de portage n° 64 par l'EPF ;**
- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et tout document avec l'EPF ;**
- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à tous les stades de la procédure et à signer tout acte et tout document inhérent à cette opération.**

Voix pour : 65

Voix contre : 0

Abstentions : 0

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 DELIBERATION B.17/2023 – Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences « jeunes »

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du

parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Par la signature d'un PEC la CCDB agit pour un jeune du territoire en lui donnant l'opportunité d'acquérir une véritable expérience des fonctions d'agent technique polyvalent qui lui permettrait de se réinsérer dans la vie active.

Pour la CCDB, recruter une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi c'est former un agent à nos méthodes, nos pratiques et notre culture d'organisation. Cela constitue une réelle opportunité de s'engager pour l'insertion professionnelle d'une personne du territoire, d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences de notre structure, et le remplacement des personnels partant à la retraite (par exemple) dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Pour rappel la CCDB avait un signé un PEC jeunes de 9 mois le 20/12/2021, ce contrat a été renouvelé en septembre 2022 pour une durée de 6 mois.

Celui-ci arrivant à son terme il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 6 mois. Ce contrat serait comme précédemment affecté au service technique.

Au vu de l'arrêté préfectoral fixant les conditions relatives au PEC nous bénéficierons au titre de ce nouvel engagement d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'Etat (fixée par arrêté du Préfet de Région) de 40 % du smic brut sur une durée de 26h hebdomadaire.

Monsieur le Président propose de renouveler le contrat de ce jeune du territoire dans le cadre du parcours emploi compétences jeunes dans les conditions suivantes :

Un poste d'agent technique polyvalent à compter du 20/03/2023 Durée du contrat : 6 mois Durée hebdomadaire de travail : 30 heures Rémunération : SMIC
--

Monsieur le Président demande à être autorisé à signer la convention avec la MISSION LOCALE et le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent concerné.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à :

- embaucher un agent dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences Jeunes dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

9.2 DELIBERATION B.18/2023 - Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} et suppression d'un poste de rédacteur territorial à 35/35^{ème} - service administration générale

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

L'agent en charge de la gestion de l'administration générale et plus particulièrement des marchés publics, a obtenu l'examen de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe.

I « Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

II - Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Considérant que cet agent, par ses missions, exerce déjà des missions normalement dévolues au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, il convient de le nommer sur ce grade.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/02/2023.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire autorisent :

- **La création d'un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}**
- **La suppression d'un poste de rédacteur territorial à 35/35^{ème} à compter du 01/04/2023.**

Voix pour : 65

Voix contre : 0

Abstentions : 0

9.3 DELIBERATION B.19/2023 - Création d'un poste de technicien territorial principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} - service assainissement

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Suite à la prise de la compétence assainissement collectif et à la création du service, il convient de recruter un responsable de service qui aurait également les fonctions de directeur de régie.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique et plus précisément de l'article :

- *L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.*

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au vu des grilles indiciaires du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes Doubs Baumois.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire autorisent :

- la création d'un poste de technicien territorial principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 01/03/2023 ;

Voix pour : 65

Voix contre : 0

Abstentions : 0

9.4 DELIBERATION B.20/2023 - Convention de formation professionnelle - organisme de formation CEMEA

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Chaque année plusieurs agents du service enfance jeunesse effectuent des formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'accueil collectif de mineurs), BAFA perfectionnement, et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil collectif de mineurs). Cela permet au service enfance jeunesse de répondre à ses obligations règlementaires en termes d'encadrement mais aussi de former des agents au métier d'animateur.

Un agent doit effectuer une formation BAFD Perfectionnement du 20/03/2023 au 25/03/2023.

D'une durée de 6 jours (48 heures) le coût de cette formation est de **477 euros TTC**.

Le projet de convention figure en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation présentée en annexe.**

Voix pour : 65

Voix contre : 0

Abstentions : 0

9.5 DELIBERATION B.21/2023 - Mise en œuvre du télétravail au sein des services de la CCDB

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, reposant sur les technologies de l'information et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats,

Vu le Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 qui modifie le décret n°2016-151 et assouplit les modalités du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Le télétravail est une démarche volontaire de l'agent qui est soumise à l'accord de l'autorité territoriale.

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités et tous les métiers de la collectivité.

Les postes éligibles au télétravail sont donc identifiés et pour certains, peuvent faire l'objet d'aménagements spécifiques au regard des règles de télétravail générales de la CCDB, ceci pour s'adapter au mieux aux exigences du poste et à la bonne continuité des missions. Les activités éligibles ou non sont détaillées en annexe.

Après plusieurs échanges entre les agents, la direction et les élus, une proposition relative à la mise en place du télétravail au sein de la CCDB a été établie.

Après débat et demandes d'ajustements de cette proposition, les membres du Comité Social Territorial de la CCDB ont émis un avis favorable le 15 février 2023.

La proposition définitive, issue du CST, est la suivante :

➤ **Conditions d'accès au télétravail**

- Éligibilité des postes au télétravail (voir annexe)
- L'agent doit effectuer au moins 28 heures par semaine
- L'agent doit être sous contrat d'une durée minimum de 6 mois
- L'exercice des missions en télétravail sera possible à partir de 3 mois d'ancienneté au sein des services de la CCDB
- Apprenti / Stagiaire (au sens scolaire) : uniquement dans le cadre du télétravail ponctuel

➤ **Le télétravail régulier**

Le télétravail est autorisé, **uniquement le mercredi ou le vendredi**

Nombre de jours de télétravail fixes accordés en fonction de l'organisation hebdomadaire de l'agent :	
Organisation hebdomadaire :	Nombre de jours de télétravail autorisé :
Organisation sur 5 jours de travail	1 jour
Organisation sur 4.5 jours de travail	0.5 jour
Organisation sur 4 jours de travail	1 jour tous les 15 jours

Il peut être dérogé à cette règle de principe dans les situations suivantes : lorsque l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse de l'agent le justifie, après avis du médecin de prévention ou du médecin de travail, pour une période de six mois maximum renouvelable.

➤ **Le télétravail ponctuel :**

Des jours de télétravail ponctuel peuvent également être accordés sous réserve des nécessités de service et après accord du responsable de service en cas de situation exceptionnelle :

Crise sanitaire, grève des transports publics, conditions météorologiques défavorables, réunions ou déplacements dans un lieu proche du domicile, visioconférences...

Un bilan de la mise en place du télétravail sera effectué en fin d'année 2023.

La charte du télétravail, le formulaire de demande de télétravail et la liste des emplois éligibles au télétravail sont joints en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Donnent un avis favorable sur la mise en place du télétravail au sein des services de la CCDB à compter du 01/03/2023 et sur les modalités de mise en œuvre telles que définies dans les annexes.**

Voix pour : 65

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Séance levée à 22h53

DCM	OBJET
B.1/2023	<i>Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du conseil</i>
B.2/2023	<i>Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du conseil</i>
B.3/2023	<i>Approbation des attributions de compensation provisoires 2023</i>
B.4/2023	<i>Ouverture anticipée des crédits d'investissement BP2023 – Budget annexe</i>

	<i>service déchets</i>
B.5/2023	<i>Débat d'orientation budgétaire 2023</i>
B.6/2023	<i>Garantie du transfert de prêt – assainissement commune de Roulans</i>
B.7/2023	<i>Convention avec la SAUR pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur le territoire des communes engagées dans un contrat de DSP AEP avec la SAUR</i>
B.8/2023	<i>Convention avec la SAUR pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la CCDB sur le territoire des communes de Châtillon-Guyotte, Rigney, et Voillans</i>
B.9/2023	<i>Convention avec le Département du Doubs pour le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau</i>
B.10/2023	<i>Avenant à la convention de partenariat avec le SMAMBVO pour l'étude de la Corcelle</i>
B.11/2023	<i>Renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs des services petite enfance, enfance, jeunesse – Familles Rurales</i>
B.12/2023	<i>Renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs des services petite enfance, enfance, jeunesse – Familles Rurales</i>
B.13/2023	<i>Convention antenne petite enfance service « oreille »</i>
B.14/2023	<i>Centre d'affaires et de Rencontres : révision des modalités de location et du règlement intérieur</i>
B.15/2023	<i>Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional BFC et la CCDB</i>
B.16/2023	<i>Avenant à la convention opérationnelle EPF N°64 – Prolongation de portage ZA Roulans</i>
B.17/2023	<i>Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences « Jeunes »</i>
B.18/2023	<i>Création d'un poste de rédacteur territorial ppal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} et suppression d'un poste de rédacteur territorial à 35/35^{ème} ADG</i>
B.19/2023	<i>Création d'un poste de technicien territorial pal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} – Service assainissement</i>
B.20/2023	<i>Convention de formation professionnelle – organisme de formation CEMEA</i>
B.21/2023	<i>Mise en œuvre du télétravail au sein des services de la CCDB</i>

Le Président,

Jean-Claude MAURICE

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DURAI

Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumois le 6/04/2023 :

www.doubsbaumois.org